

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 005-2144/10/CC

■ Pôles de compétitivité - Approbation de la convention cadre globale pour le financement des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité du territoire Communautaire
DDEAIG 10/4863/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En 2005, l'Etat a mis en place une nouvelle politique industrielle visant à mobiliser les capacités d'innovation et relancer la compétitivité de l'économie française.

Cette politique devait faire émerger de nouveaux secteurs dans lesquels l'intensification des partenariats entre l'industrie, l'enseignement supérieur et la recherche appuyés par les collectivités publiques, permettrait le développement d'activités économiques de haut niveau technologique, créatrices d'emplois dans l'avenir.

Une évaluation positive de cette politique a conduit l'Etat à mettre en place, fin 2008, une phase 2.0 de la politique des pôles de compétitivité qui couvre la période 2009-2011. Le gouvernement a souhaité ainsi, que d'une part les pôles de compétitivité se dotent d'une véritable stratégie 3-5 ans inscrite dans leur feuille de route stratégique, et d'autre part, les responsabiliser plus fortement en signant avec eux des contrats de performance.

Au titre de sa politique en faveur des filières d'excellence, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole apporte depuis 2005 un soutien aux pôles de compétitivité présents sur son territoire. Ceux-ci sont au nombre de sept :

- Pôle Optique,
- Pôle Pégase,
- Pôle Solutions Communicantes Sécurisées,
- Pôle Eurobiomed,
- Pôle Mer Paca,
- Pôle Risques,
- Capénergies.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apporte une aide particulière aux projets de R & D des pôles de compétitivité.

Par délibération du 8 février 2008 créant les Autorisations de programme, dans le cadre du Budget Primitif 2008, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a programmé 1,5 millions d'euros sur la période 2008/2010, pour le co-financement des projets de recherche & développement des pôles de compétitivité.

Une enveloppe pour un montant de 500 000 euros par an pendant trois ans, sous forme d'AP/CP est donc dédiée à l'abondement du Fonds Unique Interministériel (FUI), et ciblée sur des projets de recherche et développement présentés au Fonds Unique Interministériel (FUI) dans le cadre des appels à projets du gouvernement.

Une seconde délibération datant du 28 juin 2008 précise et propose les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subventions aux entreprises impliquées dans les pôles.

Afin de faciliter les démarches administratives liées au financement des projets de recherche & développement, la DIRECCTE PACA (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur) propose l'adoption par les collectivités locales partenaires des projets de recherche et développement, d'une convention cadre globale.

Cette nouvelle convention cadre globale a pour objet d'éviter la rédaction de conventions cadres particulières qui étaient établies pour chaque projet de chaque appel à projet du Fonds Unique Interministériel. Ces dernières qui prenaient du temps pour leur rédaction et leur circuit de signature entre toutes les collectivités concernées ralentissaient les projets et pénalisaient les entreprises.

Déjà pratiquée dans d'autres régions de France, cette convention cadre globale a pour but d'autoriser les collectivités territoriales infra régionales de PACA à abonder les financements de l'Etat sur ces projets.

Les obligations respectives de l'Etat et des Collectivités territoriales, ainsi que des partenaires, restent précisées dans une convention d'application relative à chaque projet de recherche et développement.

L'octroi des aides des collectivités territoriales continue à intervenir dans les conditions et selon les modalités habituelles d'intervention financière de l'Etat en faveur des projets de recherche & développement menés par les entreprises.

La convention cadre globale prend effet pour chaque collectivité territoriale infra régionale signataire à compter de l'apposition de la signature de la collectivité territoriale infra régionale ou par l'Etat et expire au bout de 5 ans sauf dénonciation anticipée par la collectivité territoriale infra régionale ou par l'Etat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 22 décembre 2005 portant soutien aux pôles de compétitivité présents sur le territoire de Marseille Provence métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de faciliter les démarches administratives relatives au financement des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité qui concernent le territoire de Marseille Provence Métropole,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogé le 2^{ème} alinéa de l'article 1 de la délibération n° DDIP 002-502/08/CC du 28 juin 2008 approuvant le modèle de convention cadre à signer avec l'Etat et les collectivités partenaires dans le cadre du Fonds Unique Interministériel (FUI).

Article 2 :

Est approuvée la convention cadre globale pour le financement des projets de recherche et développement des pôles de compétitivité qui concernent le territoire de Marseille Provence Métropole telle qu'annexée ci-après.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention cadre globale, ainsi que tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Technopoles et Agglomération numérique,
Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI